

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – VIGEE

Préambule

Les présentes conditions générales (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Vigee, SAS au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le n° 893 965 368, dont le siège social est 33 rue Guillaume Onfroy 35400 Saint-Malo (ci-après « le Prestataire »), fournit au client professionnel (ci-après « le Client ») des prestations de conception, développement, hébergement et maintenance d'applications web et mobiles, ainsi que toutes prestations connexes. Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux CGV.

Définitions

- "Devis" : proposition commerciale détaillant le périmètre et le prix des Prestations.
- "Bon de Commande" : devis signé « bon pour accord » par le Client.
- "Livrables" : tout élément livré (code source, documentation, design, etc.).
- "Maintenance" : prestations correctives, préventives ou évolutives régies par un contrat distinct.
- "Incident" : dysfonctionnement reproductible d'un Livrable en production.

Art. 1 – Champ d'application

Les CGV régissent toute commande acceptée par Vigee, à l'exclusion des conditions d'achat du Client. Elles complètent, sans s'y substituer, les dispositions d'un éventuel contrat particulier (contrat de maintenance, licences, accords de confidentialité, etc.). En cas de contradiction, les stipulations particulières prévalent sur les CGV.

Art. 2 – Devis et Commande

- 2.1 Devis : valable trente (30) jours calendaires. Passé ce délai, Vigee peut réviser son offre.
2.2 Commande : la signature du Devis vaut Bon de Commande ferme et définitif. Acompte de 30 % exigible à la signature sauf disposition contraire. Le Bon de Commande fixe le périmètre contractuel ; toute prestation non mentionnée est hors-scope.

Art. 3 – Obligations réciproques

- 3.1 Obligations du Prestataire : exécuter les Prestations conformément aux règles de l'art, avec une obligation de moyens. Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants, restant seul responsable vis-à-vis du Client.
3.2 Obligations du Client : (i) désigner un interlocuteur unique habilité à valider les Livrables ; (ii) fournir, dans les délais convenus, les informations et accès nécessaires ; (iii) valider ou formuler ses réserves dans les délais fixés.

Tout retard imputable au Client entraîne un décalage automatique du planning et peut entraîner une facturation supplémentaire.

Art. 4 – Périmètre, Planning et Acceptation

- 4.1 Le planning démarre à réception de l'acompte et des éléments nécessaires.
4.2 Recette : sauf dérogation, le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés pour notifier par écrit les anomalies constatées. À défaut, la Recette est réputée tacitement acceptée.
4.3 Mise en production : La mise en production est assurée par VIGEE sur l'environnement défini lors du cadrage, sauf disposition contraire explicitement prévue au devis ou au cahier des charges. La mise en production intervient uniquement après validation des livrables via le procès-verbal de recette sans réserve. Si le Client ne transmet pas de réserves écrites dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés** après livraison, la recette est réputée **acquise sans réserve**. En cas de non-transmission des accès nécessaires à la mise en production ou de non-coopération du Client, **VIGEE pourra considérer les livrables comme définitivement acceptés** trente (30) jours calendaires après la transmission du PV de recette, même en l'absence de mise en ligne effective.

Art. 5 – Modifications en cours de projet

Toute demande de modification (fonctionnelle ou technique) fait l'objet d'un avenant précisant impact délai/budget. L'absence d'acceptation écrite de l'avenant suspend l'exécution des modifications.

Art. 6 – Prix – Facturation – Révision

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Les modalités de paiement sont précisées au Bon de Commande ; à défaut : 30 % d'acompte, puis facturation mensuelle au prorata de l'avancement.

Art. 7 – Conditions de paiement – Retard

Les factures sont payables à trente (30) jours fin de mois. Tout retard entraîne l'application, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de dix (10) points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement (art. L441-10 C. com.). En cas de retard supérieur à quinze (15) jours, Vigee peut suspendre l'exécution des Prestations après notification écrite.

Art. 8 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations désignées comme telles pendant la durée du contrat et cinq (5) ans après son expiration.

Art. 9 – Propriété intellectuelle

9.1 Sous réserve du complet paiement des sommes dues, Vigee cède au Client les droits patrimoniaux de reproduction, représentation et adaptation du code source spécifiquement développé pour le projet, pour le monde entier et pour la durée légale de protection.

9.2 Sont exclus de la cession : (i) les bibliothèques, frameworks, modules génériques préexistants ; (ii) le savoir-faire, les méthodes, les outils internes de Vigee.

9.3 Toute modification post-livraison par le Client dégage Vigee de toute responsabilité.

Art. 10 – Hébergement – Sauvegardes – Sécurité

10.1 Lorsque Vigee assure l'hébergement, il s'agit d'une obligation de moyens ; l'uptime cible est de 99,5 % hors maintenances programmées ou force majeure.

10.2 Sauvegardes incrémentales quotidiennes conservées 7 jours + un instantané hebdomadaire sur 4 semaines. La restauration au-delà relève d'une prestation spécifique.

10.3 Vigee ne saurait être tenue responsable : (i) d'une indisponibilité due au datacenter ou à l'opérateur réseau ; (ii) d'attaques externes (DDoS, malwares) malgré les mesures standard de sécurité.

Art. 11 – Maintenance

La maintenance corrective/évolutive est régie par un contrat distinct que le Client est invité à souscrire. À défaut, toute intervention post-recette sera facturée au tarif horaire en vigueur.

Art. 12 – Garanties

Vigee garantit, pendant un (1) mois à compter de la Recette, la correction gratuite des anomalies non conformes au cahier des charges. La garantie exclut : (i) modifications client ; (ii) évolutions d'OS ou navigateurs ; (iii) cas listés à l'Annexe « Exclusions ».

Art. 13 – Responsabilité

13.1 Vigee est responsable uniquement des dommages directs prouvés, dans la limite du montant hors taxes payé par le Client au titre de la prestation concernée au cours des douze (12) derniers mois.

13.2 La responsabilité du Prestataire ne saurait en aucun cas être engagée pour toute conséquence financière, perte d'exploitation, manque à gagner ou préjudice indirect résultant d'un paramétrage ou d'une configuration validés par le Client ou non signalés dans le délai de garantie.

13.3 Le Client est seul responsable du contenu hébergé et de l'exploitation opérationnelle des Livrables.

Art. 14 – Données personnelles (RGPD)

Vigee agit comme sous-traitant au sens du RGPD, sur instructions documentées du Client responsable de traitement. Un addendum de traitement des données (« DPA ») pourra être annexé. Le Client garantit disposer d'une base légale pour les traitements et indemnise Vigee de toute réclamation de tiers liée aux données.

Art. 15 – Non-sollicitation

Le Client s'interdit de recruter ou faire travailler, directement ou indirectement, un collaborateur de Vigee ayant participé aux Prestations, pendant la durée du contrat et douze (12) mois après sa cessation, sous peine d'une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de la rémunération brute dudit collaborateur.

Art. 16 – Sous-traitance

Vigee peut confier tout ou partie des Prestations à des sous-traitants qualifiés, restant garante de leur bonne exécution.

Art. 17 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française. Au-delà de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier le contrat sans indemnité.

Art. 18 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter d'une mise en demeure, l'autre Partie pourra résilier le contrat de plein droit. Les prestations réalisées demeurent dues. Les articles 8, 9, 13, 14 et 15 survivent à la résiliation.

Art. 19 – Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par LRAR dans les quinze (15) jours suivant l'événement génératrice. La réclamation n'emporte pas suspension des paiements.

Art. 20 – Références commerciales

Sauf opposition écrite préalable du Client, Vigee est autorisée à citer le nom et le logo du Client à titre de référence ainsi qu'à présenter une capture ou un descriptif du projet à des fins de communication.

Art. 21 – Loi applicable – Juridiction

Les CGV sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Saint-Malo, même en cas de pluralité de défendeurs.

Art. 22 – Dispositions diverses

La nullité d'une clause n'affecte pas la validité des CGV. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie ne vaut pas renonciation.

Annexe – Navigateurs et environnements supportés

- Navigateurs desktop : Chrome (dernières 2 versions), Firefox (dernières 2 versions), Safari (dernière version macOS), Edge (dernières 2 versions).
- Navigateurs mobiles : Safari iOS (-2), Chrome Android (-2).
- OS : Windows 11, macOS 14, iOS 17, Android 14.

Tout autre environnement est hors support sauf mention au Devis.

Annexe – Exclusions (liste non limitative)

- Usage non conforme ou hors-scope ;
- Composants tiers non maintenus ;
- Modifications client sans validation ;
- Indisponibilités réseau/hébergeur ;
- Évolutions réglementaires postérieures au Bon de Commande.